



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

- Le projet de règlement no 291-2016 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les employés municipaux de Sainte-Jeanne-d'Arc a été présenté par la conseillère Noëlla Ouellet à l'assemblée régulière du conseil municipal le 1er août 2016;
- **Résumé:** Après avoir adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux en 2012, la municipalité doit maintenant révisé son code afin de ce conformer à une nouvelle exigence survenue avec l'adoption du projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016. La date limite afin de se conformer à cette nouvelle obligation est le 30 septembre 2016.

Le code doit maintenant prévoir la nouvelle règle suivante, soit interdire à tout employé de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le code doit être adopté par règlement et maintenir la poursuite des buts suivants:

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux doit énoncer les valeurs de la municipalité qui serviront de guide pour la conduite des employés particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la municipalité.

Le code d'éthique et de déontologie révisé doit également énoncer des règles guidant la conduite des employés. Ces règles doivent notamment avoir pour objectif de prévenir toute situation où l'intérêt personnel des employés peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou toute situation qui irait à l'encontre des valeurs de la municipalité.

- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- L'adoption de ce règlement aura lieu à l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 12 septembre 2016 à 20h00 à l'endroit habituel, soit au 205 rue Principale à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 5e jour d'août 2016.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 5^e jour du mois d'août 2016, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5e jour d'août 2016.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière